



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Aux responsables des tarifs et aux directions des membres actifs et associatifs de H+

Facturation des prestations ambulatoires de psychothérapie psychologique

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer ci-après sur la facturation des prestations de psychothérapie psychologique, en particulier pour ce qui concerne les factures des psychologues en formation postgrade. Ces dernières semaines en effet, des informations erronées ont été publiées dans la presse. Elles ont entraîné des incertitudes.

Situation présente

tarifsuisse et la CSS ont recouru devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) contre les gouvernements des cantons de Bâle-Campagne, de Genève, des Grisons, de Saint-Gall, d'Uri, de Vaud et du Valais ainsi que contre H+ et la Fédération suisse des psychologues (FSP). Cette dernière représente les intérêts de l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP) et de la Schweizerische Berufsverband für Angewandte Psychologie (SBAP).

Les recours portent sur:

- l'effet rétroactif à l'entrée en vigueur du tarif définitif et
- la facturation à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des prestations fournies par les psychologues psychothérapeutes en formation postgrade.

Recours contre l'effet rétroactif

Concernant l'effet rétroactif, les recourants argumentent que celui-ci n'est pas mentionné explicitement. Selon ce principe juridique général, les éventuelles différences entre le tarif provisoire et le tarif définitif doivent être compensées entre les fournisseurs de prestations et les assureurs maladie (principe de l'effet rétroactif).

Pour H+, il est incontesté qu'une éventuelle différence entre le tarif provisoire et le tarif approuvé ou fixé doit faire l'objet d'une compensation à titre rétroactif. Ce recours n'exerce pas d'influence directe sur la facturation selon le tarif provisoire de la psychothérapie psychologique.

Recours contre la facturation par des psychologues en formation postgrade

En revanche, le recours contre la facturation des prestations à la charge de l'AOS par les psychologues en formation postgrade a en revanche des conséquences sensibles. Dans les cantons de Vaud et de Saint-Gall le TAF a accordé l'effet suspensif par décision incidente à la demande des assureurs plaignants. Il en résulte que, dans ce canton et uniquement dans celui-ci pour le moment, les prestations fournies par des psychologues en formation postgrade ne peuvent provisoirement plus être facturées – et ce jusqu'à ce que le TAF rende une décision définitive. Le TAF examine actuellement une demande d'effet suspensif pour le canton des Grisons.

Les informations indifférenciées diffusées par certains médias ont abouti parfois à des réactions précipitées de patientes et de patients. H+ a appris que certains d'entre ne veulent plus être traités que par des psychothérapeutes reconnus au niveau fédéral ou envisagent – dans la crainte de devoir prendre eux-mêmes en charge les coûts – d'interrompre leur thérapie.

Les hôpitaux et les cliniques pourraient être tentés de sélectionner les patients selon leur caisse maladie d'une part ou de suspendre la fourniture de prestations par des psychologues

psychothérapeutes en formation postgrade d'autre part. Cela aboutirait à une surcharge pour la fourniture des soins.

Position du Conseil fédéral et de l'OFSP

Le fait que le Conseil fédéral et l'OFSP, dans leur [FAQ](#) ainsi que dans leurs réponses aux interpellations des conseillers nationaux [Franziska Roth](#) et [Pierre-Alain Fridez](#), contredisent les recourants est un point positif. Ils soutiennent ainsi la position défendue par H+ et la FSP.

Recommandations de H+

La situation est en partie confuse et une grande insécurité règne concernant la facturation des prestations fournies par les psychologues en formation postgrade. H+ constate :

- Pour le moment, la facturation des prestations fournies par des psychologues en formation postgrade est possible dans tous les cantons, à l'exception de Vaud.
- En adhérant à la convention H+ - FSP - HSK, les hôpitaux obtiennent la sécurité juridique pour tous les aspects du règlement des cas avec les assureurs HSK.

En conséquence, H+ recommande :

- De ne pas faire dépendre de la caisse maladie des patients le démarrage des nouvelles thérapies ou la poursuite de celles en cours.
- De ne pas procéder à des différenciations dans les prestations ou à des adaptations des procédures sur la base des conditions posées par certaines caisses maladie.
- D'attendre la décision du TAF concernant la facturation des prestations fournies par les psychologues en formation postgrade. Celle-ci sera valable pour toutes les caisses maladie et tous les fournisseurs de prestations.

Si, contrairement à la position du Conseil fédéral et de l'OFSP, le TAF devait considérer que la facturation des prestations à la charge de l'AOS par les psychologues en formation postgrade n'est pas conforme à la loi, leur financement rétroactif et à l'avenir devrait être clarifié au niveau national avec la Confédération, les cantons et les assureurs. Leur nécessité et leur importance sont indiscutables.

Questions et réponses

Vous trouvez sur notre [page Web](#) la FAQ basée sur les inputs que vous nous avez transmis.

[Bernhard Freudiger](#), responsable technique Tarifs, se tient volontiers à votre disposition pour toutes questions.

Avec nos meilleures salutations



Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice